

- conseil d'administration du 27 novembre 2012 -

**RESOLUTION CA n°37-2012
SUBVENTION A LA COMMUNE DE CETTE EYGUN
(PYRENEES ATLANTIQUES)
EN VUE DE LA RESORPTION
D'UN POINT NOIR PAYSAGER
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

La commune de Cette Eygun (*Pyrénées-Atlantiques*) souhaite engager une opération de résorption d'un point noir paysager, sur son territoire et dans le cœur du Parc National des Pyrénées, et de soutien à l'activité pastorale.

Par délibération, en date du 28 octobre 2012, le conseil municipal de la commune de Cette Eygun (*Pyrénées-Atlantiques*) a décidé d'une telle action sur le site pastoral d'Arnousse. Il sollicite le Parc National des Pyrénées afin d'aider à la réalisation technique et financière de cette opération.

Le site pastoral d'Arnousse est aujourd'hui un pôle pastoral d'exception et l'une des estives les plus fromagères du Béarn. Le site comprend trois bâtiments existants à savoir :

- une cabane pastorale abritant l'habitat du berger et une fromagerie,
- un abri de traite à brebis,
- un abri de traite à vaches.

La commune de Cette Eygun (*Pyrénées-Atlantiques*) est propriétaire du foncier bâti. La démolition et la suppression d'un point noir paysager par destruction d'une partie du bâti permettra à l'estive de devenir un éco-site pastoral exemplaire tant du point de vue de la qualité architecturale du bâti que de son insertion paysagère.

Il est proposé que le Parc National des Pyrénées apporte une subvention de 15 000,00 € à la commune de Cette Eygun (*Pyrénées Atlantiques*), qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition, afin de soutenir son action en faveur de la réduction des points noirs paysagers notamment sur l'estive d'Arnousse.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 671 « *subventions courantes* ».

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- considérant la délibération, en date du 28 octobre 2012, du conseil municipal de la commune de Cette Eygun (*Pyrénées Atlantiques*),

./..

- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,

approuve la mise en œuvre et le versement d'une subvention de 15 000,00 € (*quinze mille euros*) à la commune de Cette Eygun à l'issue des travaux de démolition (*service fait*) sous réserve de la fourniture des pièces administratives et comptables sollicitées par Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 27 novembre 2012.

Le Président,

André BERDOU

Le Directeur,

Gilles PERRON



17